

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 13 Octobre 1781.

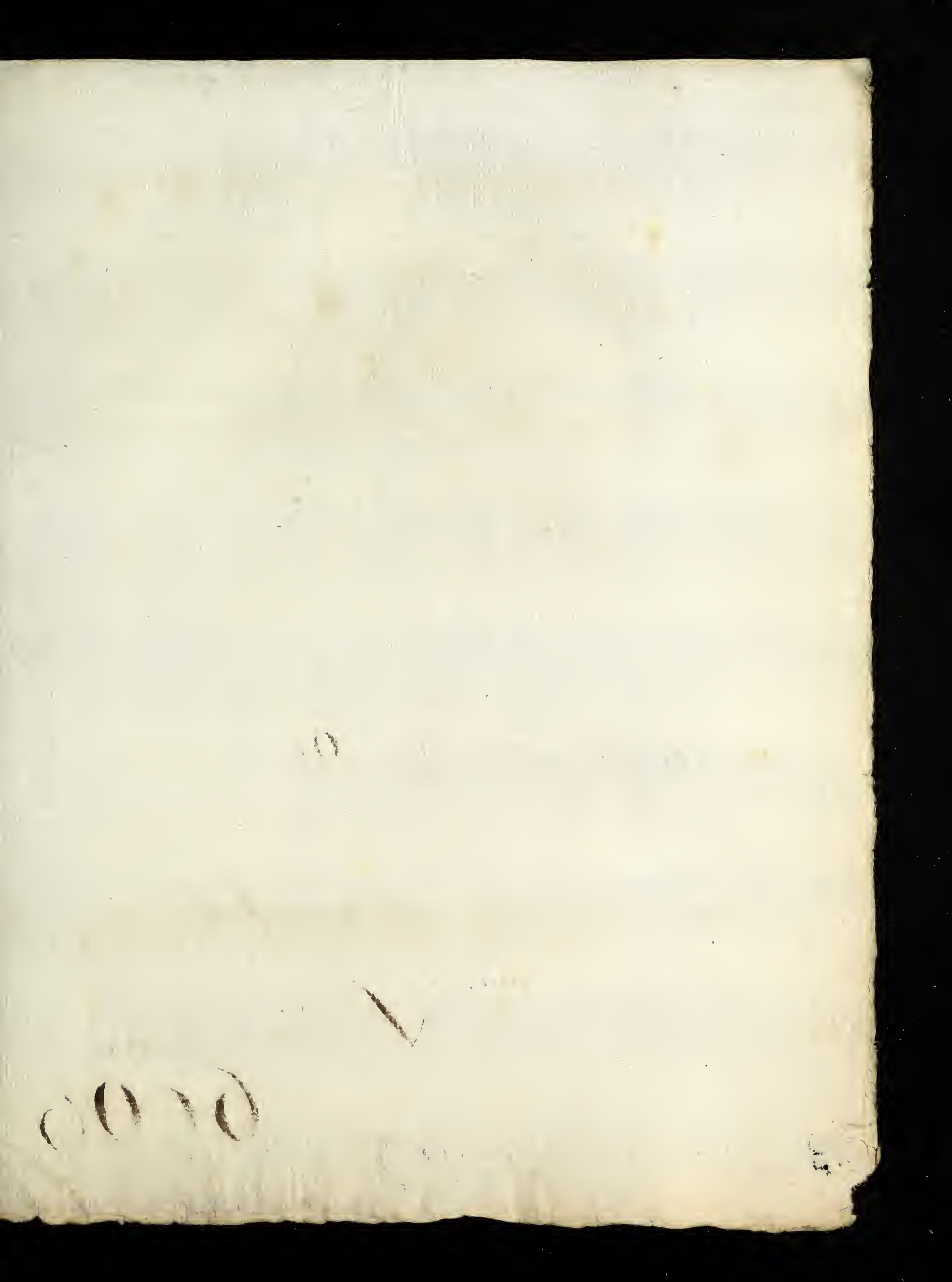
Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

SUR le compte qui a été rendu au Roi, étant en ſon Conſeil, que la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes, par un arrêt du 3 ſeptembre dernier, auroit caſſé & annullé une Ordonnance du ſieur de la Bove, Intendant & Commiſſaire départi en la province de Bretagne du 28 juillet précédent, & décrété d'ajournement perſonnel les nommés *Leblanc* maître de la poſte du Temple, & *Olivier* Procureur de la juridiction de Vigneux, qui avoient préſenté & ſigné la requête ſur laquelle a été rendue ladite Ordonnance; ledit arrêt imprimé, publié & affiché: Sa Majeſté n'a pu voir

qu'avec ſurpriſe, que la Chambre des Vacations ſe ſoit permis d'annuller l'Ordonnance de ſon Commiſſaire départi, dont le Conſeil de Sa Majeſté avoit ſeul le droit de connoître, & que ladite Chambre ait affecté de faire imprimer & afficher ſon arrêt dans une affaire qui n'étoit nullement ſuſceptible de publicité. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & annullé, caſſe & annulle l'arrêt de la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes du 3 ſeptembre dernier, enſemble tout ce qui s'en eſt enſuivi ou pourroit s'en enſuivre: Fait Sa Majeſté défenſes à ladite Chambre d'y donner aucune ſuite: Et néanmoins veut & entend Sa Majeſté, que ſans s'arrêter à l'Ordonnance rendue par le ſieur Commiſſaire départi le 28 juillet dernier, la procédure commencée devant le Juge de Vigneux, ſur la plainte de Françoiſe Loiſeau y ſoit continuée, ſauf l'appel au Parlement: Ordonne Sa Majeſté que le préſent arrêt ſera ſignifié de ſon ordre exprès, à ſon Procureur général en ladite Cour, & imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le treize octobre mil ſept cent quatre-vingt-un.

Signé AMELOT.

A PARIS DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.



2059

Criées

Décret

qui fixe les Jours, le lieu & les Délais des Criées.

16 Nivôse an 2